

Date de dépôt : 1 mars 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Etablissements autonomes de droit public et structures subventionnés : en sus des salaires, indemnités publiées, paiements ou remboursements de frais, quels sont les avantages, prestations et/ou facilités offerts et/ou à disposition de certaines personnes, à titre gracieux ou sans en couvrir les coûts réels ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La présente question écrite a pour but de clarifier, une fois pour toutes (?!), quels sont les avantages, prestations et autres facilités qui peuvent être offertes à certaines personnes ou structures, à titre gracieux ou sans en couvrir les coûts réels, à l'exemple des avantages [en nature] proposés aux député-e-s en matière d'accueil en division privée aux Hôpitaux universitaires de Genève, que bon nombre, dont je fais partie, ont pu découvrir dans l'article du journal « Le Courrier » du mardi 13 janvier 2015¹.

Il faut noter que cette demande vient en complément au rapport n° 82 de la Cour des comptes du 30 octobre 2014², élaboré suite à la demande de la Commission des finances du Grand Conseil d'avril 2013, qui traite de façon exhaustive la partie rémunération fixe et variable des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Genève (traitement de base; bonus ou part variable; primes diverses, indemnités, débours forfaitaires).

¹ <http://www.lecourrier.ch/print/126818>.

² <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications.html> voir sous « 30.10.2014 – N° 82 : Rapport d'audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'Etat de Genève ».

Il est évident que tout « avantage en nature » a un coût et doit être assumé par quelqu'un. Dans le cadre des établissements publics autonomes, si ce n'est pas le destinataire de l'avantage qui assume lesdits coûts, c'est alors obligatoirement l'Etat au sens large qui le fait, soit les contribuables du canton.

Nous entendons [trop] souvent, à tort ou à raison, que les politiques profitent d'avantages auxquels le peuple n'a notamment pas droit. Il s'agit de mettre à plat des pratiques qui n'ont pas/plus raison d'être, soit effectuer un inventaire des éventuels avantages concédés et, le cas échéant, corriger des situations qui pourraient être effectivement problématiques.

Dans le cadre des pratiques évoquées par le journal « Le Courrier », il est tout à fait surprenant que les députés, qui votent les budgets des HUG, puissent avoir des avantages liés à leur fonction. Nous sommes ici clairement dans une situation de conflit d'intérêt qui ne devrait pas exister.

Partant de cette situation particulière, il faut profiter d'élargir le périmètre de l'analyse aux autres personnes qui pourraient bénéficier d'avantages sous la forme de « prestations en nature »³, qu'ils soient récurrents ou ponctuels, ceci étant auprès de l'ensemble des structures liées de près ou de loin à l'Etat.

Convaincu qu'il est difficilement concevable que des « avantages en nature » liés à une fonction puissent être ajoutés à un revenu qui couvre déjà le travail ou le mandat effectif, ce d'autant plus quand cela fait sans transparence, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Dans le cadre des établissements (autonomes) de droit public et autres structures qui dépendent de l'Etat, en sus des rémunérations connues et publiées dans le rapport n° 82 de la CdC⁴ (traitement de base; bonus ou part variable; primes diverses, indemnités, débours forfaitaires), quels sont les avantages, prestations et/ou facilités complémentaires qui sont offerts et/ou à disposition, à titre gracieux et/ou sans en couvrir les coûts réels :

- pour les administratrices et administrateurs (conseil d'administration et de fondation);**
- pour les collaboratrices et collaborateurs (internes et externes);**

³ Voir sous « Prestations en nature » en page 75 du rapport n° 82 de la CdC et sa « Recommandation 8 » en page 78.

⁴ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications.html> voir sous « 30.10.2014 – N° 82 : Rapport d'audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'Etat de Genève » et son annexe.

- pour les élus et élus (exécutifs et délibératifs);
- pour les partenaires (clients, conseillers et fournisseurs, qu'ils soient personnes physiques ou morales);

ainsi que pour leurs familles, proches et/ou allié-e-s ?

2. *Quelles en sont les origines et les justifications ?*
3. *Quel est la liberté d'appréciation pour l'attribution, ou non, d'un avantage et qui est l'autorité (structure ou personne) qui a le pouvoir de décision ?*
4. *Les cas échéant, quels en sont les coûts assumés directement ou indirectement par l'Etat ?*
5. *Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour mettre fin à certaines pratiques qui sont moralement, légalement et/ou politiquement injustifiables ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat, ainsi que les établissements et structures consultées, pour les réponses à venir qui devront permettre de lever le doute sur d'éventuels avantages octroyés de façon indue et/ou excessive à des individus ou à des structures.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de préciser que, pour répondre à cette question écrite, le Conseil d'Etat s'est appuyé sur les trois catégories des établissements publics autonomes et des fondations qu'il avait déterminé, en date du 26 septembre 2012, et qui lui avaient permis de fixer les rémunérations des présidents, vice-présidents, présidents de commission et membres des conseils d'administration. Vous trouverez ces trois catégories dans les tableaux ci-dessous.

Catégorie 1 :

- Transports publics genevois (TPG)
- Aéroport international de Genève (AIG)
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
- Hospice général (HG)
- Services industriels de Genève (SIG)
- Institution de maintien d'aide et de soins à domicile (IMAD)

Catégorie 2 :

- Rentes genevoises
- Cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana
- Fondation des parkings (FP)
- Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
- Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
- Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif
- Fondation HBM Camille Martin
- Fondation HBM Emma Kammacher
- Fondation HBM Jean Dutoit
- Fondation HBM Emile Dupont
- Fondation René et Kate Block

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Catégorie 3 :

Caisse publique de prêts sur gages

Maison de retraite du Petit-Saconnex

Maison de Vessy

Fondation la Vespérale

Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Fondation pour les zones agricoles spéciales

Fondation du stade de Genève

Fondation du centre international de Genève (FCIG)

Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)

Conseil de la Haute école de Genève

Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS)

Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (HEdS)

Haute Ecole de Gestion (HEG)

Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM)

Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien

Catégorie 1

Concernant la 1^{re} catégorie, et plus précisément les Transports publics genevois (TPG), les administrateurs et leur famille bénéficient d'avantages (abonnements Unireso gratuits ou à tarif préférentiel). Les avantages octroyés aux collaborateurs figurent déjà dans le rapport de la Cour des comptes n° 82 (octobre 2014).

<i>TPG - 2014</i>	<i>Prestations</i>	<i>Origine</i>	<i>Justification</i>	<i>Autorité de décision</i>	<i>Coûts</i>
Administratrices - teurs	Gratuité abonnement Unireso	> 20 ans	Organe de l'entreprise	Présidence du CA	5 775
Conjoints administratrices-teurs	Tarif préférentiel abonnement Unireso	> 20 ans	Organe de l'entreprise	Présidence du CA	3 536,80
Enfants administratrices-teurs	Tarif préférentiel abonnement Unireso	> 20 ans	Organe de l'entreprise	Présidence du CA	3 289,20

Pour l'Aéroport international de Genève, tous les éléments correspondant à des « avantages, prestations et/ou facilités complémentaires qui sont offerts et/ou à disposition, à titre gracieux et/ou sans en couvrir les coûts réels », ont déjà été énumérés dans le rapport de la Cour des comptes.

Depuis lors, Genève Aéroport a édicté une directive entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 visant à permettre aux employés et à leur famille d'utiliser la Priority Lane, pour trois vols par année maximum.

<i>Genève Aéroport</i>	<i>Prestations</i>	<i>Origine</i>	<i>Justification</i>	<i>Autorité de décision</i>	<i>Coûts</i>
Administratrices - teurs élus et partenaires	Néant	-	-	-	-
Collaborateurs	Droit d'utiliser la Priority Lane 3x par année)	Demande et négociations avec la commission du personnel	Directive D140-091 entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015	Direction générale	-

Les réponses pour les Hôpitaux universitaires de Genève se trouvent dans le tableau suivant :

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	Prestations	Origine	Justification	Autorité de décision	Coûts indirects assumés par l'Etat
Administratrices - teurs	Confort hospitalier de première ou deuxième classe au tarif de la 3ème classe sous réserve de disponibilité	Directive du Comité de direction	Organe de l'entreprise	Direction générale	Il s'agit d'une possibilité à bien valoir en cas de disponibilité (pas de manque à gagner)
Anciens élus cantonaux qui ont pris leur retraite avant le 1 ^{er} janvier 2006	Confort hospitalier de 1 ^{re} ou 2 ^e classe au tarif de la 3 ^e classe sous réserve de disponibilité	Directive du Comité de direction	Organe de l'entreprise	Direction générale	Il s'agit d'une possibilité à bien valoir en cas de disponibilité (pas de manque à gagner)

Concernant les Services industriels de Genève (SIG), les indications se trouvent dans le tableau ci-dessous :

SIG	Prestations	Origine	Justification	Autorité de décision	Coûts
Administratrices - teurs	Restaurant et cafétéria au tarif employés	Même traitement que les collaborateurs	Organe de l'entreprise	Direction générale	Aucun
Administratrices - teurs	Mise à disposition d'un Ipad	Accès aux documents CA	Organe de l'entreprise	Président	Aucun

Enfin, aucun avantage ni prestations complémentaires ne sont octroyés par l'institution de maintien d'aide et de soins à domicile (IMAD) et par l'Hospice général.

Catégorie 2

Il convient de relever que pour la Fondation des parkings, les prestations offertes aux employés et administrateurs sont déjà énumérés dans le rapport de la Cour des comptes cité précédemment.

Aucune prestation n'est offerte par les autres institutions mentionnées dans cette catégorie.

Catégorie 3

Aucune prestation n'est offerte par les institutions mentionnées dans cette catégorie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP